

A l'attention des  
Caisses de compensation pour allocations  
familiales soumises à notre surveillance

Janvier 2024

## **Circulaire 1/2024 – Informations de l'autorité de surveillance**

Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à vous remercier vivement de votre collaboration constructive en 2023, que ce soit en présentiel, par écrit ou en distanciel.

Nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur quelques délais et sujets importants dans le domaine de la surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

### **1. Remise des rapports annuels à l'ABSPF**

Nous vous remercions des rapports que vous nous avez adressés l'année passée.

En 2024 également, outre le catalogue de données « Données statistiques sur les allocations familiales en dehors de l'agriculture », qui doit nous être remis à l'attention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sous forme électronique dans les délais impartis (art. 13, al. 4 OCAFam<sup>1</sup>), nous vous prions de bien vouloir nous présenter, au plus tard dans les **6 mois** suivant la clôture de l'exercice, les documents suivants (art. 18 LCAFam<sup>2</sup>) :

- Les comptes annuels, composés du bilan et du compte d'exploitation
- Le rapport de l'organe de révision
- Une liste des membres constituant l'organe suprême.

Par ailleurs, nous attendons dans un délai de **60 jours** à partir de l'approbation des comptes annuels par l'organe compétent, la preuve de cette approbation (art. 13, al. 3 OCAFam).

### **2. Compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales dans le canton de Berne**

Les chiffres clés nécessaires à la péréquation des charges doivent être communiqués à l'Office des assurances sociales du canton de Berne (OAS), qui est responsable de la mise en œuvre de la péréquation des charges, **au plus tard fin juin**. Le formulaire adéquat est disponible sur le site internet de l'OAS.

---

<sup>1</sup> Ordonnance cantonale du 17 septembre 2008 sur les allocations familiales (OCAFam, RSB 832.711)

<sup>2</sup> Loi cantonale du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (LCAFam, RSB 832.71)

### 3. Soumission physique ou par voie électronique des rapports annuels

Nous préférons que vous nous soumettiez vos documents **par voie électronique**. Veuillez prendre note que :

- Les documents non signés ne peuvent être acceptés que dans le cadre d'un examen préliminaire de projets.
- En cas de soumission physique de documents, nous vous prions de nous les envoyer **non reliés et non agrafés**.
- La remise de documents par voie électronique, **sous la forme de fichiers PDF séparés par document et en lecture seule, donc sans mot de passe**, est uniquement autorisée à l'adresse courriel suivante : [info@aufsichtbern.ch](mailto:info@aufsichtbern.ch)
- Nous vous prions d'adresser, comme jusqu'à présent, vos demandes spécifiques à Madame Cornelia Sinzig ou Monsieur Rolf Julmy par courriel à leur adresse personnelle suivante.

### 4. Suivi de la clientèle

Nos deux collaborateurs, Madame Cornelia Sinzig et Monsieur Rolf Julmy, restent chargés de la surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

	Madame Cornelia Sinzig	Monsieur Rolf Julmy
Téléphone :	031 380 64 25	031 380 64 27
Courriel :	<a href="mailto:cornelia.sinzig@aufsichtbern.ch">cornelia.sinzig@aufsichtbern.ch</a>	<a href="mailto:rolf.julmy@aufsichtbern.ch">rolf.julmy@aufsichtbern.ch</a>

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces communications et de votre soutien.

L'équipe de l'ABSPF vous souhaite un bon début d'année. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement ou entretien.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations**



Susanne Schild  
Directrice



Sandra Anliker  
Cheffe du département Fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales